

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

26 mars 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 02.- CABINET DU DIRECTEUR GENERAL - Grand Bazar - Rénovation des zones communes de la galerie commerciale - Phase II : Peintures des surfaces, éclairages, mobiliers et finitions intérieures - Projet - Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 22 mars 2018;

Considérant le cahier des charges n° MP2018-035 relatif au marché "Grand Bazar - Rénovation des zones communes de la galerie commerciale - Phase II : Peintures des surfaces, éclairages, mobiliers et finitions intérieures" établi par le Cabinet du Directeur général;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.933,11 €, hors T.V.A., ou 82.199,06 €, T.V.A. 21 % comprise (14.265,95 €, T.V.A. co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 520/72401-53 (n° de projet 20141008) et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mars 2018, M. le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

Entendu les réponses de Mme la Bourgmestre;

Par 26 voix et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-035 et le montant estimé du marché "Grand Bazar - Rénovation des zones communes de la galerie commerciale - Phase II : Peintures des surfaces, éclairages, mobiliers et finitions intérieures", établis par le Cabinet du Directeur général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.933,11 €, hors T.V.A., ou 82.199,06 €, T.V.A. 21 % comprise (14.265,95 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- JUFFERN, S.P.R.L., rue Haute n° 104 à 4700 Eupen;
- Scholl AG, Gewerbestrasse, n° 11 à 4700 Eupen;
- CORMAN-HALLEUX & Fils, S.P.R.L., rue de l'Agolina n° 4 à 4650 Grand-Rechain;
- ATE ATeliers d'Ensival, A.S.B.L., rue des Weines n° 65 à 4800 Verviers (entreprise d'économie sociale).

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, article 520/72401-53 (n° de projet 20141008).

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION